

Nombre de membres :

En exercice : 80
Présents : 59
Votants : 67

Le 19 décembre 2019 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Chazey-Bons, sous la présidence de M. VUILLEROD René.

Date de convocation : 11 décembre 2019.

Secrétaire de séance : M. BAL Serge.

PRÉSENTS :

M. ABRÿ Marcel ; M. ANCIAN Bernard ; M. ANDRE-MASSE Franck ; Mme AURELE Marthe ; M. BAL Serge ; Mme BELLEMAIN Michelle ; M. BERTHET Pierre ; M. BERTHIER Gérard ; Mme BIONDA Annie ; M. BOLON André ; M. BONNARD Didier ; M. BOUVIER Georges (suppléant M. Jean-Yves COUILLOU) ; M. BROUSSART Pierre ; Mme CAMINET Régine ; Mme CASANOVAS Chantal ; M. CASTIN Régis ; Mme CHARMONT-MUNET Mireille ; Mme COMET Claude ; M. CUEILLE Gérald ; Mme DESCHAMPS Marie-Hélène ; M. DESCHAMPS Roland ; M. DUCRUET Jean-François ; M. FELCI Claude ; M. FOGNINI Jean-Marc ; M. GAMBERINI Paul ; M. GENS Marcel ; M. GERIN Georges ; M. GIREL Jean ; Mme GODET Pauline ; M. GUILLET David ; M. HEDON Jean Yves ; M. JACOB Yves ; M. JANET Guy ; M. JUILLET Claude ; Mme LACHIZE Sandrine ; Mme LONGE Anne Laure ; Mme MARTINAT Francine ; M. PETIT Thierry ; M. PHILIPPE Alain ; M. PLANTIN Guy ; M. PUTHOD Bernard (suppléant M. Guy BARBIER) ; M. QUINARD Julien ; M. RAMON Michel ; M. REUTER Bernard ; M. RIERA Michel Charles ; M. ROCHE Jean ; M. ROPELE Jean-Pierre ; M. ROUX Pierre ; M. SAUREL Alain ; Mme SCHREIBER Sylvie ; M. SERPOL Robert ; Mme SILLAUME Dominique ; M. TRAINI Rino ; Mme TREILLÉ Odile ; M. TURELLO René ; Mme VICTOR Joëlle ; M. VINCENT Xavier ; M. VUILLEROD René ; Mme VUILLLOU Véronique.

EXCUSÉS et POUVOIRS

M. BERTHET Jean-Michel donne pouvoir à Mme BELLEMAIN, M. BLANC Jean-Paul, M. BUET Marc donne pouvoir à M. DESCHAMPS, M. CHARVET Marc donne pouvoir à M. DUCRUET, M. JACQUIER Laurent donne pouvoir à M. BAL, M. LAHUERTA Dimitri donne pouvoir à Mme DESCHAMPS, Mme LAPIETRA Danielle, Mme LE CERF Céline, M. MARTIN-BARBAZ Denis donne pouvoir à M. JACOB, Mme MEURIAU Annie, M. PERTICOZ Bernard, M. RODRIGUEZ Philippe donne pouvoir à Mme VICTOR, Mme THEVENOT Nadine donne pouvoir à M. ROUX.

ABSENTS :

M. BERARDI Christophe, M. BIJOT Jean-François, M. GIRAUD GUIGUES Bernard, M. GUERIN Cyrille, Mme GUILLON Pascale, Mme MASNADA Liliane, M. MARIÉ Patrick, M. PERRET Bernard.

LE QUORUM EST ATTEINT

MOUVEMENTS DE SALLE :

18h47 : Mme LACHIZE Sandrine sort de la salle et revient à 19h00.

18h51 : Arrivée de Mme SILLAUME Dominique pendant la discussion concernant la délibération n°1.

19h01 : Arrivée de Mme COMET Claude pendant la discussion concernant la délibération n°1.

- 19h22 : Arrivée de Mme CAMINET Régine pendant la discussion concernant la délibération n°12.
19h27 : Arrivée de M. SAUREL Alain pendant la discussion concernant la délibération n°13.
19h31 : Mme COMET Claude sort de la salle et revient à 19h33.
19h35 : Arrivée de HEDON Jean-Yves pendant la discussion concernant la délibération n°15.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORTEUR R. VUILLEROD

01- Information sur les décisions du président entre le 14 novembre et le 18 décembre 2019

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES- RAPPORTEUR M. CHARMONT MUNET

- 02 Autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020
03 Décision modificative - budget principal
04 Décision modificative – budget annexe gestion des déchets
05 Renouvellement d'une mise à disposition individuelle de personnel intercommunal auprès de l'EPCI Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier
06 Renouvellement d'une mise à disposition individuelle de personnel intercommunal auprès du SIVOM du Valromey
07 Renouvellement d'une mise à disposition individuelle de personnel intercommunal auprès du SIVU Distribution d'Eau du Bas Valromey
08 Mandat au président du centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective risque statutaire
09 Création emploi contractuel numérisation carto signalétique information Bugey Sud
10 Tableau des emplois au 01 01 2020
11 Frais de mission suite à modification du décret

ECONOMIE - RAPPORTEUR P. ROUX

- 12 Vente de terrain à la société SME - ZA « Les Fours » à Béon
13 Achat de parcelles de terrain à la commune de Chazey-Bons en zone d'activités « en Penaye »
14 Vente d'un tènement immobilier en zone d'activités « en Penaye » à Chazey-Bons
15 Approbation contrat Territoire d'industrie « Ain Territoires d'industrie : Oyonnax - Bugey Sud – Plaine de l'Ain – Pays Bellegardien – Pays de Gex »
16 Demande de subvention FEADER pour l'animation du programme LEADER Bugey au titre de l'année civile 2020
17 Convention de partenariat entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain et la communauté de communes Bugey Sud – programme d'investissement en matière de communications électroniques très haut débit
18 Salon des métiers de l'industrie SMILE 2020 – demande de subvention de l'association Bugey Développement

CADRE DE VIE - RAPPORTEUR M. MARTINAT

- 19 Gestion des dossiers de logements sociaux - validation du statut de centre enregistré
20 Convention avec la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain
21 Approbation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Ain et signature de la convention cadre

. Point d'information sur le Léman Express

TOURISME – RAPPORTEUR A. SAUREL

- 22 Etude, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte partielle de la muséographie de la Maison du Marais et de son accessibilité
23 Itinéraires de randonnée : aménagements complémentaires relatifs à la traversée des alpages - plan de financement et demande de subvention
24 Annulation de la délibération D-2019-103 du 16/05/2019 relative à la tarification du jeton des aires de service camping-cars du Lac de Virieu le Grand et du Port de Virignin

- 25 Demande de subvention FEADER pour un poste de chargé de mission randonnée et systèmes d'information géographique (SIG) au titre de l'année civile 2020

VOIRIE – RAPPORTEUR M. ABRY

- 26 Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'une voie verte reliant la ViaRhôna au centre-ville de Belley

BATIMENTS – RAPPORTEUR A. PHILIPPE

- 27 Demandes de subventions pour la réalisation du centre aquatique de Bugey Sud

ENVIRONNEMENT - RAPPORTEUR X. VINCENT

- 28 Convention de partenariat Conseil Départemental Plan Prévention Déchets
29 Grille tarifaire 2020
30 Participation CSE Belley
31 Financement des postes de Responsable GEMAPI et Chargée de missions GEMAPI par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'année 2020
32 Programmation financière 2020 du service GEMAPI

QUESTIONS DIVERSES

René VUILLEROD ouvre la séance, accueille l'assistance, remercie la commune de Chazey-Bons de recevoir le conseil communautaire puis donne la parole à Didier BONNARD pour un mot d'accueil.

Après appel des conseillers, M. BAL Serge est désigné secrétaire de séance.

René VUILLEROD annonce que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte rendu.

Il demande aux conseillers d'annoncer leur nom et leur commune avant chaque intervention de façon à faciliter la rédaction du compte-rendu, et de signaler toute sortie de la salle.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019 :

Concernant le projet d'implantation d'équipements et de services vélo, Marie-Hélène DESCHAMPS, Belley, souhaite que son intervention soit précisée comme suit : « Il faudrait privilégier plutôt l'implantation d'appuis vélos et voir s'il y a d'autres choix possibles pour les appuis vélos, pas très esthétiques. »

Suite à une question posée lors de la séance précédente sur le contentieux Bustours, René VUILLEROD donne lecture de la décision rendue par le TA de Lyon sur ce dossier. Il confirme la résiliation du contrat attaqué à compter du 1^{er} mars 2020, et la somme de 8 801 € mis à la charge de la CCBS à titre indemnitaire. Néanmoins, contrairement aux conclusions de la société Bustours, la juridiction n'annule pas le contrat conclu avec Transarc mais prononce seulement la résiliation du marché à compter du 1^e mars 2020 privant uniquement la CCBS de la possibilité de renouveler une dernière fois le marché C'est une résiliation et non une annulation.

René VUILLEROD donne ensuite lecture d'un courrier de la direction générale du centre hospitalier de Belley décidant de l'attribution du lot A à la CCBS, aux conditions actées par le conseil communautaire le 19 novembre 2019, pour la réalisation de son siège communautaire sur le site de l'ancien EPHAD.

Pierre BERTHET précise que la cession se fera bien à l'euro symbolique et que la décision a été prise à l'unanimité des membres présents du conseil de surveillance. Il se réjouit de cette issue positive à la fois pour le personnel de la CCBS, et à la fois pour l'hôpital qui trouve un partenaire pour la requalification du site.

René VUILLEROD remercie publiquement les membres du conseil de surveillance pour cette décision.

ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORTEUR R. VUILLEROD.

01 : Informations sur les décisions prises en vertu de la délégation accordée au Président entre le 14 novembre 2019 et le 18 décembre 2019.

René VUILLEROD rend compte des décisions concernant :

- **La signature des décisions suivantes :**

Date de signature	Objet	Partenaires	Montant
DEC-2019-16 du 16/11/19	Avenant n°1 à la Convention d'occupation précaire : changement de propriétaire garage situé rue de l'espace Rhône, La Bruyère - 01300 Brégnier Cordon	M. et Mme Jean-François GROS Brégnier Cordon	Sans incidence
DEC-2019-17 du 22/11/19	Emprunt de 370 000 € auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Est pour le financement d'une maison de santé à Culoz	Crédit Agricole Centre Est	370 000 € sur 240 mois Intérêt taux fixe : 0.61% Frais de dossier : 370 €
DEC-2019-19 du 10/12/19	Prêts d'objets issus des collections du Musée Escale Haut Rhône Durée : 3 ans renouvelable à compter du 01/01/20	Musée Gadagne-Musée d'histoire de Lyon	Sans incidence

- **De la conclusion des marchés publics, accords-cadres et avenants suivants :**

Numéro de marché	Date de signature	Objet	Attributaire	Montant en € HT
2017-1-52	18/11/2019	Marché subséquent n°52 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie sur la commune de Culoz	Groupement SER TPR (mandataire) / SER SEMINE 73230 St Alban Leysse	148 557,60 € HT
	18/10/2019	Avenant n°3 au marché de travaux de réaménagement de l'immeuble « Le Jugean » pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Culoz – lot n°3 charpente couverture Objet de l'avenant : travaux supplémentaires : fourniture et pose d'ossature bois en sous bassement des menuiseries	DURAND BOIS CONCEPT 01350 Ceyzérieu	Plus-value de 969.90 € (+ 48.54% pour avenants 1, 2 et 3) Nouveau montant marché : 115 967.02 €

	15/10/2019	Avenant n°2 au marché de travaux de réaménagement de l'immeuble le Jugean pour la création d'une maison de santé à Culoz – Lot n°9 sols souples PVC Travaux en moins	PEROTTO 01000 Bourg en Bresse	Moins-value de 231.20 € Soit nouveau montant de marché : 18 711.98 €
2019-17	25/11/2019	Travaux de réaménagement de l'immeuble le Jugean pour la création d'une maison de santé à Culoz – Lot n°4 Menuiseries extérieures aluminium (reconsultation après liquidation judiciaire du titulaire)	MOREL 01340 Montrevel en Bresse	46 503.25 €
	26/11/2019	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment existant avec extensions partielles en vue de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Culoz Missions supplémentaires suite à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 4	Groupeement ESPACE PROJET Architecture (mandataire) / COSINUS / GENIE TECHS / STRUCTURES BATIMENT 01500 Ambérieu en Bugey	Plus-value de 3 760 € Soit nouveau montant du marché à 89 805,58 €
2019-16	09/12/2019	Acquisition d'une flotte de vélos à assistance électrique, gestion et maintenance associées	Association ODYNEO - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) 01300 Belley	Accord-cadre à bons de commande conclu pour 2 ans avec un montant maximum de 100 000 € HT (2 reconductions possibles d'1 an)
2019-15	13/12/2019	Prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de communes Bugey Sud	BP INNOVIS 01300 Chazey-Bons	Accord-cadre à bons de commande conclu pour 1 an avec un montant maximum de 60 000 € HT (2 reconductions possibles d'1 an)

- o Décision n°DEC-2019-18 du 10/12/2019 : Désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du futur centre aquatique intercommunal : le groupeement SAS DUBUISSON ARCHITECTURE (architecte mandataire) 75012 Paris – MAP3 (BET Structure) 75015 Paris – BE ALAIN GARNIER (BET fluides) 51100 Reims – CYPRIUM (économiste) 69003 Lyon – JEAN-PAUL LAMOUREUX (BET acoustique) 75013 Paris – ALTO STEP (BET VRD) 69007 Lyon.

Concernant la présentation du centre aquatique, Alain PHILIPPE revient sur les principales caractéristiques de la procédure, le calendrier prévisionnel, le coût des travaux. Il présente ensuite les esquisses de l'équipement retenu.

René VUILLEROD demande aux conseillers communautaires de ne pas prendre de photos et veiller à la plus grande discrétion pour ne pas altérer la négociation qui interviendra avec le groupement le 13 janvier 2020.

Dans un souci de cohérence, le point 27 de l'ordre du jour est traité à la suite de cette présentation.

BATIMENTS – RAPPORTEUR A. PHILIPPE

27 : Demandes de subventions pour la réalisation du centre aquatique de Bugey Sud.

Alain PHILIPPE précise que cette délibération vise à solliciter les subventions pour la réalisation du centre aquatique de Bugey Sud, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant €
Coût prévisionnel du projet	10 000 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes (opération inscrite dans le CAR 2018-2020)	850 000 €
		Agence Nationale du Sport (ANS)	500 000 €
		Département de l'Ain	250 000 €
		Sous-total subventions (16%)	1 600 000 €
		Autofinancement	8 400 000 €
TOTAL	10 000 000 €	TOTAL	10 000 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement présenté.
- De solliciter les subventions auprès du FEDER (Europe), de l'Agence Nationale du Sport (Etat), de la Région et du Département.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES- RAPPORTEUR M. CHARMONT MUNET

02 : Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019) sur le budget principal et les budgets annexes.

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT qui permet au président, sur autorisation du conseil communautaire « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. ».

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2020, le paiement des sommes dues notamment au titre des études et travaux, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessous sur le budget principal et budgets annexes jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, dans la limite du

quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La commission des finances a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa réunion en date du 18 décembre 2019.

Budget principal 880			
chapitres	Libellé	BP + DM 2019	25%
165	Dépôt et cautionnement reçus	2 000 €	500 €
20	Immobilisation incorporelles	837 536 €	209 384 €
204	Subventions d'équipement versés	464 167 €	116 042 €
21	Immobilisation corporelles	4 407 688 €	1 101 922 €
23	Immobilisation en cours	2 901 192 €	725 298 €
	TOTAL	8 612 583 €	2 153 146 €

Budget annexe 884 Gestion des déchets

chapitres	Libellé	BP + DM 2019	25%
20	Immobilisation incorporelles	21 572 €	5 393 €
21	Immobilisation corporelles	725 848 €	181 462 €
23	Immobilisation en cours	936 233 €	234 058 €
	TOTAL	1 683 653 €	420 913 €

Budget annexe 887 GEMAPI

chapitres	Libellé	BP + DM 2019	25%
20	Immobilisation incorporelles	106 079 €	26 520 €
21	Immobilisation corporelles	181 550 €	45 388 €
23	Immobilisation en cours	397 616 €	99 404 €
	TOTAL	685 245 €	171 311 €

Budget annexe 883 Maison médicale

chapitres	Libellé	BP 2018	25%
20	Immobilisation incorporelles	- €	0 €
21	Immobilisation corporelles	29 495 €	7 374 €
23	Immobilisation en cours	916 500 €	229 125 €
	TOTAL	945 995 €	236 499 €

Budget annexe 898 Centre aquatique Bugey Sud

chapitres	Libellé	BP 2018	25%
20	Immobilisation incorporelles	497 650 €	124 413 €
21	Immobilisation corporelles	- €	0 €
23	Immobilisation en cours	- €	0 €
	TOTAL	497 650 €	124 413 €

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
64		

03 : Décision modificative – Budget annexe gestion des déchets.

Mireille CHARMONT-MUNET présente les modifications suivantes :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		9 515.00		
0027 - Plateforme bois énergie Frais d'études	2031 8	9 515.00		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		20 000.00		34 407.00
0022 - Déchetteries Terrains de voirie			21712 8	14 407.00
0024 - Tri sélectif Autres immobilisations corporelles	2188 8	20 000.00		
0028 - Conteneurs semi-enterrés C.S.E. Réseaux d'électrification			21534 8	20 000.00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		36 708.00		33 816.00
0017 - Décharge contrôlée Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outill.	23151 8	33 337.00		
0022 - Déchetteries Immo. corporelles en cours - Agencmts et aménagmts de terrains			23121 8	33 816.00
Avances versées sur commandes d'immo. corporelles	238 8	5 371.00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		68 223.00		68 223.00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		400 000.00		
0001 - Opérations financières F.C.T.V.A.	10222 8	400 000.00		
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		175 380.00		175 380.00
0022 - Déchetteries Subv. équipmt transf. - Départements	1313 8	70 380.00		
Subv. équipmt non transf. - Départements Fonds équipmt transf. - Dotation d'équipement des territoires ruraux	1331 8	105 000.00	1323 8	70 380.00
0028 - Conteneurs semi-enterrés C.S.E. Fonds équipmt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341 8	105 000.00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				400 000.00
0001 - Opérations financières GPP de rattachement			168751 8	400 000.00
RECETTES - INVESTISSEMENT		575 380.00		575 380.00

Mireille CHARMONT-MUNET précise que l'Etat n'a pas pris les arrêtés de versement du FCTVA, ce qui représente une perte de 400 000 € pour ce budget, et près de 1 300 000 € pour les autres budgets de la CCBS. Les versements de 2018 n'auront lieu que sur 2020.

Il est proposé que le budget général fasse une avance de 400 000 € en attendant le paiement de l'Etat.

INTERVENTIONS :

Thierry PETIT, Cressin-Rochefort, souhaite savoir si les sommes inscrites pour le tri sélectif seront reportées ou si des travaux ont été abandonnés. Mireille CHARMONT-MUNET répond qu'il n'y a pas de besoin particulier en cette fin d'année.

René TURELLO, Magnieu, demande au détriment de quelle du ligne du budget principal se fait l'avance de 400 000 €. Mireille CHARMONT-MUNET répond que la somme sera prise sur des lignes fléchées pour des achats de terrain qui sont décalés dans le temps.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
64		

04 : Décision modificative - Budget principal :

Mireille CHARMONT-MUNET informe l'assemblée de la réception d'un courrier, début décembre, émanant des services fiscaux qui fixe à 38 720 € la participation de la CCBS au redressement des comptes publics, alors que l'inverse avait été annoncé en début d'année 2019.

Mireille CHARMONT-MUNET présente ensuite les modifications suivantes :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES				27 400.00
Remboursements sur rémunérations du personnel			6419 0	5 300.00
Remboursements sur charges de sécurité sociale et prévoyance			6459 0	3 400.00
Remboursements sur autres charges sociales			6479 0	18 700.00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		38 720.00		
Prélèvements au titre de la contribut ^o pour le redressement des finca	73916 0	38 720.00		
022 - DEPENSES IMPREVUES		-20 903.00		
Dépenses imprévues	022 01	-20 903.00		
66 - CHARGES FINANCIERES		30.00		
Autres	6688 0	30.00		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	6711 5	-10 300.00		
Autres chages exceptionnelles op réelles	6781 5	10 300.00		
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				-9 553.00
Revenus des immeubles			752 3	9 147.00
Autres produits divers de gestion courante			7588 0	-17 000.00
Autres produits divers de gestion courante			7588 01	-1 700.00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		17 847.00		17 847.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-400 000.00		
0101 - TERRAINS				
Terrains nus	2111 9	-400 000.00		
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		400 000.00		
0001 - Opérations financières				
GFP de rattachement	276351 8	400 000.00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0.00		0.00

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
64		

05 : Renouvellement d'une mise à disposition individuelle de personnel intercommunal auprès de l'EPCI Office de tourisme Bugey Sud Grand colombier.

Mireille CHARMONT-MUNET présente à l'assemblée la convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent intercommunal à l'EPCI Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette convention de mise à disposition pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette convention concerne la mise à disposition d'un agent exerçant les fonctions de secrétaire comptable à raison de 17h30 par semaine.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
64		

06 : Renouvellement d'une mise à disposition individuelle de personnel intercommunal auprès du SIVOM du Valromey.

Mireille CHARMONT-MUNET présente à l'assemblée la convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent intercommunal au SIVOM du Valromey.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette convention de mise à disposition pour une période de un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette convention concerne la mise à disposition d'un agent exerçant les fonctions de secrétaire comptable à raison de 11h00 par semaine.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
64		

07 : Renouvellement d'une mise à disposition individuelle de personnel intercommunal auprès du SIVU Distribution d'eau du Bas Valromey.

Mireille CHARMONT-MUNET présente à l'assemblée la convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent intercommunal au SIVU Distribution d'Eau du Bas Valromey.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette convention de mise à disposition pour une période de un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette convention concerne la mise à disposition d'un agent exerçant les fonctions de secrétaire comptable à raison de 04h00 par semaine.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
64		

08 : Mandat au Président du Centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective risque statutaire.

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle à l'assemblée que le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020. Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois,
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le centre de gestion doit justifier avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de donner mandat au président du centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
64		

09 : Recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de Chargé de mission signalétique d'information locale et cartographie des randonnées pédestres sur Bugey Sud.

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre à niveau la cartographie de l'offre de randonnée du territoire Bugey Sud définie dans le cadre des compétences de la communauté de communes.

Il est donc proposé à l'assemblée la création d'un emploi de chargé de mission signalétique d'information locale et cartographie des randonnées pédestres sur Bugey Sud qui aurait les fonctions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre de projets de développement de l'offre randonnée (pédestre, vélo/VTT...) en vue d'augmenter l'attractivité de Bugey Sud en proposant des offres de qualité :
 - o Réaliser un état des lieux de l'offre : repérage sur le terrain (reconnaissance des parcours, état des lieux de la signalétique, du balisage et des aménagements, collecte numérique, ...).
 - o Recueillir et analyser les informations relatives au développement de l'offre.
 - o Assurer la mise en place opérationnelle et le suivi des sentiers de randonnée,
- Mettre en place des outils de gestion et de valorisation (projets SIG, cartographie) pour aider à la décision et promouvoir les offres et compétences de Bugey Sud :
 - o Rédiger de contenus des topo-guides, export des données SIG.
 - o Structurer et modéliser les informations géographiques.
 - o Administrer le système d'information géographique.
 - o Mettre en œuvre des offres de service de données spatiales à destination des directions, des partenaires et usagers.

La mission intégrera également l'animation autour du programme de mise en place d'un SIG randonnée lancé par la CCBS.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau d'ingénieur ou au moins un Bac + 3 au minimum, formation supérieure en technologies et systèmes d'information appliquée à l'information géographique ou formation supérieure à caractère territorial et analyse de données géoréférencées avec spécialisation dans les systèmes d'information géographique, avec au moins 2 ans d'expériences sur des missions similaires.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 388 et l'indice majoré maximum 537.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Mireille CHARMONT-MUNET informe le conseil communautaire que l'emploi a été inscrit au tableau des emplois qui sera présenté au conseil communautaire dans la délibération suivante.

INTERVENTIONS :

Robert SERPOL, Arvière en Valromey, salue la qualité du travail effectué par l'agent jusqu'à présent en poste.

Thierry PETIT, Cressin-Rochefort, demande si cet emploi est définitif. Mireille CHARMONT-MUNET répond par la négative, c'est un emploi contractuel d'une durée d'un an qui pourrait être renouvelé jusqu'à six fois.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
64		

10: Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2020.

Mireille CHARMONT-MUNET propose au conseil communautaire d'adopter le tableau ci-dessous des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2020 afin de prendre en compte les besoins de mouvements de personnels (création et suppression),

Temps complet permanent :

Pôle de direction :

- Néant

Pôle administratif et communication :

- Néant

Pôle finance et marché public :

- Néant

Pôle ressources humaines et coopération territoriale :

- Néant

Pôle technique – environnement – sport :

- Service bâtiment et entretien maintenance – espace vert : départ à la retraite du responsable donc passage de 3 postes pourvus à 2
- Service eau/assainissement : recrutement de la personne en charge du suivi du transfert de la compétence eau et assainissement effectué donc passage de 2 à 3 postes pourvus

Pôle développement :

- Direction planification, aménagement de l'espace : création d'un 4eme poste instructeur droit des sols pour les services ADS (lancement de la consultation)

Temps non complet permanent :

Pôle de direction :

- Néant

Pôle administratif et communication :

- Néant

Pôle finance et marché public :

- Néant

Pôle ressources humaines et coopération territoriale :

- Néant

Pôle technique – environnement – sport :

- Service piscine : augmentation du temps de travail d'un des agents à l'accueil passage de 17h30 à 30h

Pôle développement :

- Néant

Temps complet non permanent :

Pôle de direction :

- Néant

Pôle administratif et communication :

- Néant

Pôle finance et marché public :

- Néant

Pôle ressources humaines et coopération territoriale :

- Néant

Pôle technique – environnement – sport :

- Service ordures ménagères : prolongation de 4 mois en 2020 du contrat de l'agent chargé de réceptionner et d'enregistrer les dossiers d'accès aux déchetteries

Pôle développement :

- Direction tourisme, culture et patrimoine : création d'un poste contractuel chargé de mission signalétique d'information locale et cartographie des randonnées pédestres d'un an renouvelable
- Direction population, qualité de vie et citoyenneté : recrutement de la chargée de mission contractuel PCAET et habitat pour 1 an renouvelable au 16 décembre 2019, soit un poste pourvu

Temps non complet non permanent :

Pôle de direction :

- Néant

Pôle administratif et communication :

- Néant

Pôle finance et marché public :

- Néant

Pôle ressources humaines et coopération territoriale :

- Néant

Pôle technique – environnement – sport :

- Néant

Pôle développement :

- Direction population, qualité de vie et citoyenneté :
Service politique de la ville : augmentation du temps de travail de l'agent chargé de mission politique de la ville de 17h30 à 26h30

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
64		

11 : Modalités de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation des agents et élus (frais occasionnés par les déplacements temporaires) au 1^{er} janvier 2020.

Mireille CHARMONT-MUNET porte à la connaissance du conseil communautaire la parution de l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant les taux des indemnités de mission prévues au 1^{er} janvier 2020,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les dispositions relatives aux frais de déplacement et de mission telles que définies ci-dessus et de décider une application à compter du 1^{er} janvier 2020.

1. LES PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES

Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission ou en stage, s'effectue sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Une prise en charge s'impose à la collectivité, via le versement d'une indemnité de missions, dès lors que les agents ou les élus sont en mission, c'est-à-dire dès lors qu'ils sont munis d'un ordre de mission et se déplacent pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Une prise en charge s'impose également, via le versement d'une indemnité de stage, dès lors que l'agent suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires.

2. LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PRISE EN CHARGE

2.1. Les personnels territoriaux

Il s'agit :

- Des fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité ;
- Des agents non titulaires de droit public :
 - Agents contractuels ;
 - Travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés recrutés directement sans concours ;
- Des agents non titulaires de droit privé (contrats aidés, apprentis).

2.2. Les autres catégories de personnes

- Les élus municipaux ;
- Les collaborateurs occasionnels de service public ;
- Les agents ou personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, comités, etc.

3. L'ORDRE DE MISSION : UNE FORMALITÉ PRÉALABLE ET OBLIGATOIRE

3.1. Le formalisme de l'ordre de mission

Le bénéficiaire qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le Président ou toute personne ayant reçu délégation.

Cet ordre de mission a une durée limitée à 12 mois. Il peut être prorogé par tacite reconduction pour des déplacements réguliers effectués au sein du département de l'Ain.

La résidence administrative est définie par le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. La résidence familiale est le territoire de la commune où se situe le domicile de l'agent.

Le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Aussi, annuellement, le bénéficiaire fournira à la Collectivité une attestation signée par son organisme d'assurance.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, le bénéficiaire devra attester sur l'honneur sur l'ordre de mission :

- Qu'il dispose bien d'un permis de conduire valide ;
- Qu'il est bien assuré pour son véhicule personnel dans le cadre d'une utilisation professionnelle.

3.2. Les horaires de début et de fin de mission

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour inscrite sur l'ordre de mission. Ce délai est porté à 2 heures en cas d'utilisation de l'avion.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

4. LES DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE MISSION

Les indemnités de mission recouvrent les frais liés aux transports, à l'hébergement et aux repas.

4.1. Les frais de transports

Dans le cadre d'une démarche de développement durable et de maîtrise des coûts, l'usage préconisé en priorité par la collectivité est le recours aux transports collectifs, qui constituent la règle. Tout autre mode de déplacement doit se justifier par une raison ou commentaire économique ou comme étant mieux adapté à la nature du déplacement. Sur le territoire intercommunal, le véhicule intercommunal (voiture, vélo, bus) est à privilégier.

Ces modes de déplacement (transports en commun ou véhicule intercommunal) seront préférés à l'utilisation d'un véhicule personnel hors du territoire intercommunal.

Dans tous les cas, le covoiturage sera privilégié si plusieurs agents de la collectivité se rendent au même endroit, les mêmes jours.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées.

Le remboursement des frais de transport s'effectue donc en priorité sur la base d'un trajet en train en deuxième classe. C'est seulement si le recours au véhicule personnel le justifie que l'agent sera remboursé sur la base des frais kilométriques.

Deux situations de déplacements sont à distinguer concernant l'utilisation du véhicule personnel :

- **Déplacements effectués en dehors de la résidence administrative et/ou familiale de l'agent** : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus.
- **Déplacements effectués fréquemment à l'intérieur de la résidence administrative (Fonctions itinérantes) - (se référer à l'article 4.1.2.2. Le véhicule personnel)** : Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de la résidence administrative peuvent donner lieu au versement d'une indemnité forfaitaire annuelle dans la limite du montant défini par arrêté ministériel, s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes. Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service. Les agents utilisant les moyens de transport en commun pour leurs déplacements à l'intérieur du territoire seront pris en charge, sur présentation des justificatifs, qu'il s'agisse d'un abonnement ou de titres de transport ponctuels. Les abonnements seront pris en charge sur la base du tarif le moins onéreux.

4.1.1 Les transports collectifs

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

4.1.1.1. Le train

Le remboursement des trajets par voie ferroviaire est effectué sur la base d'un trajet en deuxième classe.

Le remboursement d'un trajet en première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Président ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier.

Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives.

Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

4.1.1.2. L'avion

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du président ou de la personne ayant reçu délégation.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé au bénéficiaire en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Le bénéficiaire qui accomplit une mission nécessitant la consultation d'une importante documentation technique peut obtenir, après accord préalable du Président ou de la personne ayant reçu délégation et sur justificatif, le remboursement du coût des bagages transportés par la voie aérienne en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

4.1.1.3. Les autres moyens de transports collectifs

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, co-voiturage privé ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

L'utilisation du co-voiturage privé n'est envisagée que dans le cadre où le bénéficiaire est passager du véhicule et en dernier recours en l'absence de tout autre moyen de transport collectif.

4.1.2. Le recours aux autres moyens de transports

4.1.2.1. Le véhicule de service

L'usage du véhicule de service peut être autorisé par l'autorité territoriale pour tout déplacement dans le cadre d'une mission en dehors du territoire Bugey Sud, lorsque cela est justifié (le transport en commun demeurant la règle).

Cette disposition ne s'applique pas pour les formations et pour les concours ou examens professionnels.

4.1.2.2. Le véhicule personnel

L'autorité territoriale peut autoriser le bénéficiaire à utiliser son véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Président ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service et lorsque le recours au transport en commun s'avère impossible ou très difficile.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- Si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- Ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Le bénéficiaire autorisé à utiliser son véhicule à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance annuelle parcourue.

Dans le cadre d'un ordre de mission annuel, le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1er janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

La demande devra être justifiée pour chaque ordre de mission.

4.1.2.3. Le recours à un autre véhicule

A titre exceptionnel, le bénéficiaire peut utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- Sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux ;
- sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Le remboursement de ces frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

4.1.2.4. Frais de stationnement et d'autoroute

Le bénéficiaire, autorisé à utiliser un véhicule intercommunal ou son véhicule personnel pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

4.2. Les frais d'hébergement et de repas

4.2.1. Les frais d'hébergement

Se trouvant en mission, le bénéficiaire peut prétendre à un remboursement de ses frais d'hébergement.

Le remboursement est effectué sur la base forfaitaire (comprenant la nuitée et le petit-déjeuner).

Les hébergements se font, de préférence, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation. L'hébergement peut également s'effectuer en chambre d'hôte ou en gîte.

Afin de tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières, à titre dérogatoire, le remboursement des frais pourra être effectué aux frais réels sur validation d'un ordre de mission spécifique et non permanent et si le déplacement s'effectue dans un rayon dépassant les 250km de la résidence administrative.

4.2.2. Les frais de repas

Dans le cadre de la mission, et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement, le bénéficiaire perçoit une indemnisation pour ses frais de restauration.

4.3. Cas particulier des frais de déplacement et de séjour en outre-mer ou à l'étranger

Tout bénéficiaire se déplaçant en outre-mer ou à l'étranger bénéficie d'indemnités journalières de mission.

5. LES DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE STAGE

5.1. La formation des agents

Pour les frais liés à la formation, le régime applicable diffère selon l'organisme de formation : le CNFPT ou un autre organisme de formation.

5.1.1. La formation assurée par le CNFPT

Le CNFPT assure, d'une part, des formations dans le cadre de la professionnalisation et de perfectionnement des agents et, d'autre part, des formations de préparation aux concours et examens professionnels.

5.1.1.1. Les formations de professionnalisation et de perfectionnement des agents

Dans la plupart des cas, le CNFPT prend en charge les frais de déplacement liés à ces formations.

Le CNFPT a introduit un « principe d'éco mobilité », qui se traduit par des niveaux d'indemnisations variables selon le mode de transport utilisé et toujours inférieurs au seuil réglementaire.

Ceci a pour conséquence directe, une moins bonne prise en charge des frais de formation pour un agent effectuant un stage assuré par le CNFPT. Aussi, afin de ne pas dissuader les agents de partir en formation avec l'établissement public, voire de s'orienter principalement vers des stages organisés par des organismes payants, la communauté de communes assure une compensation de l'indemnisation partielle, dans la limite de ce que prévoient les plafonds réglementaires.

De même, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la communauté de communes pallie cette carence dans la limite des plafonds

réglementaires. L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

5.1.1.2. Les formations de préparation aux concours et examens professionnel

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des formations de préparation aux concours et examens professionnel ne sont pas pris en charge par le CNFPT, et ce même s'il en assure la gestion.

Aussi, la communauté de communes pallie cette absence en remboursant les frais occasionnés sur la base du remboursement des frais de missions définis à l'article 4 (cf. supra).

5.1.2. La formation assurée par un organisme autre que le CNFPT

S'il s'agit d'un stage assuré par un organisme payant, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente délibération (articles 3.2, 3.3 et 4).

5.2. La formation des élus

5.2.1. La formation continue des élus

Chaque élu local dispose du droit à la formation adaptée à ses fonctions.

Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur pour prétendre au remboursement des frais engagés.

Les dépenses de formation, prises en charge par la collectivité, comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente délibération.

Le droit individuel à la formation

Des formations peuvent être réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation des élus. Elles sont prises en charge directement par la Caisse des Dépôts et Consignations sur demande de l'élu concerné. Les frais de déplacement et de séjour lui seront remboursés par cet organisme dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat.

6. LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE CONCOURS ET EXAMENS

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Exceptionnellement, d'autres prises en charge sont accordées dès lors que lesdites épreuves nécessitent plusieurs déplacements.

Cette participation de la collectivité est valable uniquement pour les concours de la fonction publique territoriale.

Elle se fait sur la base du remboursement des frais de transport par train en 2^{ème} classe.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
64		

ECONOMIE - RAPPORTEUR P. ROUX

12 : Vente de terrain à la société SME - ZA « Les Fours » à Béon.

Pierre ROUX rappelle à l'assemblée la délibération du 18 juillet 2019, par laquelle que la CCBS a vendu 11 hectares de terrains à la société SME situés ZA « Les Fours » sur la commune de Béon.

Le projet de la société SME consiste à poursuivre le développement de démolition ferroviaire avec environ 3 km de voie ferrée qui permettront de stocker les véhicules ferroviaires en attente de démantèlement.

SME envisage également sur ce site la réalisation d'un ensemble « photovoltaïque » répondant aux dernières évolutions techniques et environnementales sur une surface d'environ 4 hectares.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser désormais la cession de la parcelle cadastrée C 2038 d'une superficie de 2 523m² afin de répondre au besoin de développement du projet de la société SME.

Cette parcelle est située en zone UX.

Le prix de vente adapté à la parcelle est de 5,50 €/ m² HT, conformément à l'évaluation de France Domaine.

Ce projet a été présenté en commission développement économique le 17 décembre dernier et a recueilli un avis favorable.

INTERVENTIONS :

René TURELLO, Magnieu, demande pourquoi la CCBS fait « tampon » entre la commune et l'entreprise dans cette transaction. Pierre ROUX précise que la CCBS dispose de la compétence création, aménagement, entretien et gestion en matière de zones d'activités économiques depuis le 1^{er} janvier 2017.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
65		

13 : Achat de parcelles de terrain à la commune de Chazey-Bons en zone d'activités « en Penaye ».

Pierre ROUX informe l'assemblée que la commune de Chazey-Bons a souhaité procéder à la cession de terrains situés dans la zone d'activités « en Penaye » à la Foncière Chabrière ou une entité représentant le groupement des Mousquetaires pour une opération de restructuration immobilière.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté de communes Bugey Sud exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence création, aménagement, entretien et gestion en matière de zones d'activités économiques.

Ce transfert de compétence a une incidence directe sur les cessions foncières de parcelles communales situées dans une zone d'activité. En effet, les terrains des communes membres d'un Etablissement public de coopération intercommunal peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces terrains dont la commune a envisagé la cession se situent sur la commune de Chazey-Bons, dans la zone d'activités « en Penaye », et concerne les parcelles cadastrées : B 1066, 1109, 1108, 1064, 1119, 1117, 1115, 1069, 1065, 1110, 1068, 1015 et une partie de la B 1033 (environ 184m²) soit une surface totale d'environ 4 554 m².

Il est proposé au conseil communautaire que la CCBS procède à l'acquisition de ces parcelles à la commune de Chazey-bons pour les revendre ensuite à la Foncière Chabrière, ou une entité représentant le groupement les Mousquetaires tel que prévu par la commune. Le prix d'acquisition est de 13,50 € HT le m².

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
66		

14 : Vente d'un tènement immobilier en zone d'activités « en Penaye » à Chazey-Bons.

Suite à la délibération précédente, Pierre ROUX propose au conseil communautaire de céder à la Foncière Chabrière ou une entité représentant le groupement des Mousquetaires afin de permettre l'implantation du projet, les parcelles cadastrées : B 1066, 1109, 1108, 1064, 1119, 1117, 1115, 1069, 1065, 1110, 1068, 1015 et une partie de la B 1033 (environ 184m²) soit une surface totale d'environ 4 554 m².

Il est proposé de maintenir le prix de vente proposé par la commune aux preneurs, soit le prix de 13,50 € HT / m².

Le service de France Domaine ne sera pas saisi au vu des seuils de consultation.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
66		

15 : Approbation contrat Territoire d'industrie « Ain Territoires d'industrie : Oyonnax - Bugey Sud – Plaine de l'Ain – Pays Bellegardien – Pays de Gex ».

Pierre ROUX rappelle que les grandes lignes du dispositif « Territoires d'industrie », initié par l'Etat fin 2018, ont été présentées lors du conseil communautaire du 14 novembre dernier.

Il s'agit aujourd'hui de soumettre la version finalisée du contrat et de son plan d'actions à l'approbation du conseil communautaire.

La signature par l'Etat, la région, les principaux opérateurs et les 5 EPCI concernés : Haut-Bugey, Bugey Sud, Plaine de l'Ain, Pays Bellegardien et Pays de Gex est prévue fin janvier 2020. Ce nouveau périmètre qui correspond à la moitié orientale du département de l'Ain, compte 290 000 habitants, 1 600 établissements industriels et plus de 22 000 emplois industriels.

15 fiches-actions ont été rédigées et classées dans 4 thématiques : innover, attirer, recruter et simplifier.

INNOVER : Pilote Haut Bugey Agglomération

Fiche-action n°1 : La transition énergétique

Fiche-action n°2 : Initiative économie circulaire dans la Plaine Vallée

Fiche-action n°3 : Culture sécurité, la sécurité au service de la performance des entreprises

Fiche-action n°4 : Master class (International / Innovation)

Fiche-action n°5 : Réveil des projets dormants - soutien à l'innovation dans les PMI

ATTIRER : Pilote CC Bugey Sud

Fiche-action n°6 : Aménager et développer les parcs d'activité

Fiche-action n°7 : Expérimenter de nouvelles offres de transport pour la mobilité des salariés

Fiche-action n°8 : Marketing territorial

Fiche-action n°9 : Création d'un Quartier des affaires et des savoirs à Ambérieu-Gare

Fiche-action n°10 : Réaliser un campus des métiers de l'aéronautique sur la base aérienne d'Ambérieu en Bugey

RECRUTER : Pilote CC Plaine de l'Ain

Fiche-action n°11 : Promotion des métiers de l'industrie

Fiche-action n°12 : Déploiement des compétences et des formations

Fiche-action n°13 : Lever les freins à l'emploi : sécurisation des parcours des salariés

Fiche-action n°14 : Accompagner les entreprises dans l'évolution de leurs pratiques en matière de management des ressources humaines

Fiche-action n°15 : Attirer de nouveaux talents exogènes pour répondre aux besoins en recrutement du territoire

SIMPLIFIER : Fiches témoignages sur des blocages administratifs / réglementaires / législatifs qui pourraient bloquer le projet d'innovation d'une entreprise.

Pour Bugey sud, deux difficultés réglementaires contraignant fortement les entreprises seront inscrites à ce titre :

- Création d'un nouvel accès routier pour Volvo nécessitant le franchissement de la voie ferrée Peyrieu-Virieu-le-Grand,
- Autoriser l'accès des poids lourds des entreprises de Bugey Sud au tunnel du Chat.

Bugey Sud est particulièrement concerné par le volet transition énergétique (FA1 et F7) : déploiement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), projet de station poly-énergie (hydrogène et GNV), développement des modes de mobilité douce (voie verte ViaRhôna-Belley, parc locatif vélos à assistance électrique...), expérimentation de nouvelles offres de transport pour la mobilité des salariés avec une navette Belley – gare de Culoz...

Le soutien à l'innovation et à la transition numérique est un enjeu fort pour les Territoires d'industrie, déterminant pour la compétitivité de leurs entreprises et la création d'emplois (FA5). Il s'agira pour Bugey Sud de perfectionner son dispositif de soutien à l'innovation / réveil des projets dormants en facilitant le transfert de connaissances venant des Universités et des grandes écoles en direction des PMI.

La résorption des friches industrielles constitue également un des éléments du plan d'actions (FA6).

Enfin, l'attractivité du territoire doit être renforcée en utilisant notamment l'outil du marketing territorial qui fait l'objet d'une fiche-action spécifique dans le contrat (FA 8). Il s'agit de mettre en avant nos nombreux atouts et de les faire connaître : cadre de vie préservé à proximité de grandes métropoles, richesse et diversité du tissu industriel, qualité de la main d'œuvre, pôle entrepreneurial...

Il conviendra également de poursuivre la promotion des métiers industriels auprès des jeunes de notre bassin de vie à l'exemple du salon « SMILE » organisé par Bugey développement avec le concours de la région, du département et de la communauté de communes Bugey Sud (FA11).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce contrat Territoire d'industrie « Ain Territoires d'industrie : Oyonnax - Bugey Sud – Plaine de l'Ain – Pays Bellegardien – Pays de Gex »,

INTERVENTIONS :

Gérald CUEILLE, Colomieu, est « heurté » par le fait qu'un président de département puisse interdire la circulation. Pierre ROUX précise qu'un cabinet d'avocats a été saisi sur la problématique du franchissement du tunnel du chat, et qu'il a déconseillé à la CCBS d'ester en justice.

Robert SERPOL, Arvière en Valromey, évoque le déclassement de la ligne ferroviaire Peyrieu/Virieu et espère qu'un jour cette ligne puisse être pérennisée. Concernant le franchissement de cette ligne ferroviaire à Belley, Pierre ROUX informe l'assemblée que le secrétaire d'Etat aux transports a été saisi pour une expérimentation visant à permettre à Volvo et Ugivis de se développer tout en sécurisant la sortie du collège.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

16 : Demande de subvention pour l'animation du programme LEADER Bugey au titre de l'année civile 2020.

Pierre ROUX rappelle que le programme européen Leader 2014-2020 est en place depuis 2017 sur le territoire de Bugey Sud. Il permet de soutenir financièrement les initiatives publiques et privées en matière de développement rural, que ce soit en investissement ou en fonctionnement.

La convention liant la CCBS, la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du programme Leader et l'agence de services et de paiement, établissement public, organisme payeur du FEADER, a été signée le 17 mai 2017.

La mise en œuvre du programme est assurée par le Groupe d'Action Locale (GAL), structure mixte informelle (élus et membres de la société civile) portée juridiquement par la CCBS.

En 2019, une enveloppe complémentaire a été accordée par la région pour un montant de 320 000 €.

Depuis le lancement du programme, 54 dossiers ont été sélectionnés ou programmés représentant un montant de 1 509 796 € pour une enveloppe totale de 1 897 875 € à programmer avant le 31 décembre 2022.

Le taux d'engagement, après la nouvelle dotation de 2019, est proche de 80%.

La région procédera à une péréquation des enveloppes des 43 GAL d'Auvergne-Rhône-Alpes courant 2021 afin de réaffecter les fonds non consommés au bénéfice des GAL ayant consommé leur enveloppe.

La CCBS assure depuis 2017 l'animation et la gestion locale du programme Leader et emploie à cet effet une équipe de 3 personnes au sein du service développement économique représentant 2 équivalents temps plein financés à 80% par le LEADER.

Le coût de l'animation du programme représente 19% de l'enveloppe totale.

Pour 2020 les actions visent :

- A assurer la continuité des instructions et les mises en paiement des dossiers en accompagnant les porteurs de projets dans les phases de contrôles avant et après paiement (agence de services et de paiement).
- Poursuivre l'accompagnement financier des porteurs de projets et engager l'enveloppe complémentaire attribuée au GAL Bugey.
- Mettre en place l'évaluation du programme.
- Travailler sur la candidature du prochain programme Leader 2021-2027.

La présente délibération vise à solliciter une subvention du LEADER pour l'animation, la gestion et l'évaluation du programme Leader au titre de l'année civile 2020 selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Frais salariaux	86 286,31 €		
Animation-gestion 1 ETP	42 311,88 €	LEADER (80%)	79 383,41 €
Animation-gestion 0,8 ETP	33 849,50 €		
Pilotage 0,2 ETP	10 124,93€	Autofinancement (20%)	19 845,85 €
Coûts indirects sur frais salariaux (15%)	12 942,95 €	<i>dont CC Bugey Sud (83,35%)</i>	<i>16 541,52 €</i>
		<i>dont CC Plaine Ain (16,65%)</i>	<i>3 304,33 €</i>
TOTAL	99 229,26 €	TOTAL	99 229,26 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement présenté et de solliciter un financement LEADER de 79 383,41 € (80%) au titre de l'animation - gestion - évaluation du programme Leader Bugey pour l'année civile 2020.

INTERVENTIONS :

Pierre ROUX regrette le retard pour le versement des fonds, actuellement certains porteurs de projet attendent pour 2020 des fonds pour des dossiers validés en 2017.

André BOLON, Valromey sur Seran, demande quelles démarches pourraient être entreprises auprès de la région ou de l'Europe pour faciliter le versement de subventions sachant que l'Etat français a fait remonter 600 millions d'euros à l'Europe.

Michel RAMON, président du GAL du Bugey, met en avant le travail réalisé sur le territoire, comme en témoigne la rallonge obtenue de 320 000 €.

Il regrette cependant la lenteur des versements même si la région prévoit de faire des avances pouvant aller jusqu'à 70% des dépenses d'investissement d'un projet. Les services travaillent à améliorer les choses et il convient d'être prudent dans la relation avec la région pour ne pas aboutir à une situation de blocage.

Il remercie le bureau d'avoir préservé un 2^{ème} poste, financé à 80%, pour faciliter le travail sur le programme LEADER.

Pierre ROUX salue le travail réalisé par les agents.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

17 - Convention de partenariat entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain et la CCBS – programme d'investissement en matière de communications électroniques très haut débit.

Pierre ROUX rappelle à l'assemblée la nécessité de disposer d'un aménagement numérique qui garantisse les grands équilibres de son territoire, en adéquation à la fois avec les besoins des entreprises et des particuliers.

Une convention de partenariat entre le SIEA et la communauté de communes a été établie aux fins d'établir un programme d'investissement mené par le SIEA en matière de communications électroniques très haut débit et de préciser les engagements des parties en faveur du soutien au développement du numérique.

L'objectif de la convention de partenariat consiste à définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des investissements fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre du plan de déploiement sur le périmètre de la communauté de communes Bugey Sud.

La convention, d'une durée de 15 ans, prévoit une participation financière annuelle de la CCBS d'un montant de 110 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les conditions de partenariat et les modalités financières énoncées dans cette convention de partenariat.

INTERVENTIONS :

René TURELLO, Magnieu, regrette que la commune d'Anglefort, qui a fait le choix de ne pas rejoindre la CCBS, ne soit pas plus mise à contribution financièrement.

René VUILLEROD note que Bugey Sud va abonder à hauteur de 1.5 M d'€ sur le territoire, ce qui n'est pas neutre, somme à laquelle s'ajoutent les participations des communes.

Jean-Marc FOGNINI, Belley, demande un calendrier plus précis de déploiement aux représentants qui siègent au SIEA ou au conseiller départemental.

Mireille CHARMONT-MUNET précise que le SIEA est en avance sur le programme prévu dont l'échéance est fixée à 2021. Le dossier est complexifié par l'Etat qui exige la complétude des travaux pour le versement de son financement.

Jean-Yves HEDON, Belley, confirme qu'il n'y a pas de retard dans le plan de déploiement, c'est un engagement très fort du département. Il est possible de consulter le tableau en ligne d'avancement des travaux dans les communes sur le site du SIEA

Claude COMET, Parves-Nattages, demande à quoi correspond le tableau du nombre de lignes à déployer par commune, et qui finance si une commune ne veut pas de réseau aérien.

Mireille CHARMONT précise qu'une analyse est réalisée par un cabinet d'études pour déterminer le nombre de foyers et d'entreprises susceptibles d'être raccordés par commune. Chaque

commune a été ou sera contactée par le SIEA pour être associée sur cette étude, et devra nommer un référent pour travailler sur ce point.

Jean-Yves HEDON complète en indiquant que le SIEA veille à prévenir très en amont les communes. Il précise que le déploiement souterrain est privilégié par le SIEA partout où cela est techniquement possible. En cas de déploiement aérien, des conventions sont à signer avec les propriétaires.

Pierre ROUX va solliciter le SIEA pour qu'une présentation précise du déploiement puisse être faite à la CCBS.

Michel Charles RIERA, Arboys en Bugey, fait état de quartiers entiers oubliés sur sa commune. Il souhaite donc que le SIEA vienne dès le prochain conseil communautaire apporter des explications sur le déploiement.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
66		1

18 : Salon des métiers de l'industrie SMILE 2020 – demande de subvention de l'association Bugey Développement.

Pierre ROUX rappelle que le salon SMILE (Salon des Métiers Industriels et de l'Entreprise) est une manifestation annuelle organisée à Belley par l'association Bugey Développement.

L'objectif est de sensibiliser les jeunes du territoire à un avenir professionnel de proximité en leur faisant découvrir, via le salon, les métiers exercés dans les entreprises industrielles de Bugey Sud.

Ce salon vise également à faciliter le recrutement par les entreprises locales confrontées à des difficultés pour pourvoir les métiers dits « en tension », là où l'offre d'emplois qualifiés est nettement supérieure à la demande.

Pendant 3 jours (du 25 au 27 mars 2020), environ 800 jeunes, principalement des collégiens, participeront à des animations, à des mises en situation de métiers de l'industrie, à des démonstrations d'équipements robotiques...

Bugey Développement souhaite pérenniser ce salon car ses effets en termes de revalorisation des métiers industriels auprès des jeunes interviendront sur le long terme. Pour l'édition 2020, l'économie circulaire sera mise en avant.

Le budget prévisionnel s'élève à environ 75 700 € pour l'édition 2020. Bugey Développement sollicite le renouvellement d'une subvention forfaitaire de 15 000 € auprès de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la demande de subvention à l'association Bugey Développement à hauteur de 15 000 € pour l'organisation du salon SMILE BUGEY 2020.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

CADRE DE VIE - RAPPORTEUR M. MARTINAT

19 : Gestion des dossiers de logements sociaux - Validation du statut de centre enregistreur (consultant) SNE.

Francine MARTINAT rappelle que la CCBS est désormais compétente pour organiser l'attribution des logements sociaux sur son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il est mis en place un dossier unique de demande de logement social. Chaque demande donne droit à un seul numéro, valable sur l'enregistrement du département de

l'Ain, enregistré et numérisé dans le SNE (Système national d'enregistrement). Ce dossier est valable pour toutes les communes et bailleurs du département.

Dans le cadre de la compétence « Logement social », il est proposé au conseil communautaire que la CCBS soit identifiée en tant que guichet enregistreur consultant. Les services pourront ainsi avoir accès aux informations mais sans possibilité de modification ou de saisie

INTERVENTIONS :

Claude COMET, Parves-Nattages, demande comment ce dispositif va permettre de résoudre le problème de logement social vacant. Francine MARTINAT répond que le SNE est un outil qui permet d'avoir une meilleure connaissance du parc de logements et du profil des demandeurs.

Georges GERIN, Virieu le Grand, insiste sur le fait que l'option retenue « Guichet enregistreur consultant » permettra uniquement de consulter les demandes.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
66		1

20 : Convention avec la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain.

Francine MARTINAT expose à l'assemblée que, lors du vote du budget 2019, le principe de l'octroi d'une subvention à la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain à hauteur de 32 900€ a été inscrit. Ce montant correspond à 1 € par habitant.

Des échanges ont eu lieu avec la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain pour élaborer une convention, précisant des objectifs précis et quantifiables justifiant le montant de la subvention.

Il est proposé au conseil communautaire la signature d'une convention qui prévoit :

- Le versement d'une subvention de 32 900 € en 2019.
- Le principe d'une subvention versée à partir de 2020 selon les modalités suivantes :
 - o Base forfaitaire de 0.70 € par habitant,
 - o Le solde, pouvant aller jusqu'à 0.30 € par habitant versé au dernier trimestre de l'année au regard de la réalisation des objectifs suivants : accompagnement au logement des jeunes ; accompagnement à la mobilité ; prise en charge des contraintes liées au QPV « Brillat Savarin/Clos Morcel », notamment afin de faire connaître la Mission Locale et les dispositifs existants auprès des jeunes du quartier ; accès aux services publics.

Le versement de cette subvention sera également conditionné à la présentation de bilans et rapports d'activité réguliers par la Mission Locale.

INTERVENTIONS :

Jean-Yves HEDON, Belley, informe l'assemblée qu'une participation à hauteur 1.30 € a été votée au conseil d'administration pour 2020 pour faire face à la baisse des dotations de l'Etat. Il souligne l'intérêt du travail porté par la Mission Locale.

Mireille CHARMONT-MUNET précise qu'une demande sera faite par la Mission Locale, la CCBS statuera sur cette demande.

Francine MARTINAT souhaite renforcer le partenariat avec la Mission Locale pour obtenir de meilleurs résultats.

Dominique SILLAUME, Belley, revient sur les difficultés rencontrées par la Mission Locale pour trouver un local adapté aux exigences de l'Etat.

Elle rappelle ensuite que la Mission Locale intervient sur tout le territoire de la CCBS, et pas uniquement sur le quartier Brillat-Savarin.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

21 : Approbation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Ain et signature de la convention cadre.

Francine MARTINAT expose que l'Etat et le conseil départemental de l'Ain ont engagé un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics de l'Ain.

Ce schéma a pour but de définir un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services sur le territoire.

Les thématiques faisant l'objet du schéma rejoignent les préoccupations de la CCBS en matière de mobilités, de santé, de maisons des services publics et de développement social.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention cadre de mise en œuvre du schéma, qui engage la CCBS à participer au suivi, à la coordination et aux instances du pilotage du présent schéma.

La durée de la convention est de 6 ans.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Point d'information sur le Léman Express

Francine MARTINAT présente cette ligne ferroviaire, et l'objectif de la voir un jour arriver jusqu'à la gare de Culoz.

Francine MARTINAT et Franck ANDRE-MASSE font ensuite le point sur le dossier de mise en accessibilité de la gare de Culoz.

TOURISME – RAPPORTEUR A. SAUREL

22 : Etude, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte partielle de la muséographie de la Maison du Marais et de son accessibilité.

Alain SAUREL rappelle que la CCBS est propriétaire de la Maison du Marais.

Depuis sa création, soit 18 années, elle a accueilli plus de 100 000 personnes (enfants en animation scolaire, activités pédagogiques, grand public ...). Son activité est centrée autour de la pédagogie et de la sensibilisation du public à la connaissance de la nature et des zones humides. Cette vocation s'exprime à travers une pluralité d'activités pédagogiques pour les scolaires, mais aussi à travers la programmation d'événements culturels et naturalistes, et la mise en place d'expositions temporaires.

La Maison du Marais constitue pour la CCBS un formidable outil d'éducation à la nature et pôle touristique phare du territoire.

Cependant, la muséographie de cet équipement majeur est aujourd'hui vieillissante et parfois obsolète ; elle doit faire l'objet d'un renouvellement afin de proposer un site de qualité participant pleinement à l'attractivité de Bugey Sud.

Ce projet de refonte partielle de la muséographie s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre de l'axe 4 du schéma de développement touristique « *recentrer les interventions sur l'intérêt touristique communautaire* » et de la fiche-action 4.5. « *Qualification et développement des espaces naturels remarquables* ».

L'étude de programmation a fait l'objet d'une inscription au budget prévisionnel 2019.

La mission doit permettre de :

- Revoir l'accès à la Maison du Marais, et son accessibilité, depuis le parking, la circulation en son sein et son lien avec le sentier sur pilotis ;
- Déterminer un programme muséographique pour les espaces d'exposition en tenant compte de :
 - o L'accueil de jeunes enfants 4-8 ans autour d'approches sensorielles et ludiques ;
 - o L'accueil des adolescents et jeunes adultes autour d'approches immersives ;

- o L'accueil des familles autour d'approches interactives et scénarisés encourageant le jeu et la coopération ;
- o L'inscription de la Maison du Marais au sein d'un réseau de sites ENS.

La mission se divisera en trois phases :

- L'étude de pré-programmation ;
- La mission de programmation scénographique ;
- L'assistance pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Le programme muséographique sera ensuite remis à un architecte et un scénographe pour la conception virtuelle et spatiale des espaces.

La CCBS est maître d'ouvrage de l'opération. Elle travaillera en étroite collaboration avec le gestionnaire et utilisateur de l'équipement : l'Entente Interdépartementale de Démoustication (E.I.D).

Un comité de pilotage permettra d'assurer le suivi de l'étude et sera composé des membres suivants :

- CCBS : président, vice-président en charge du tourisme, de la culture et du patrimoine, vice-président en charge des bâtiments, vice-président en charge de l'environnement et services associés ;
- E.I.D : directeur, conservateur de la réserve et responsable de la Maison du Marais ;
- Département de l'Ain : vice-présidente déléguée au tourisme, au patrimoine naturel, à l'environnement et au développement durable, service environnement ;
- Aintourisme ;
- Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Agence de l'Eau ;
- Représentants du Plan Rhône-Saône.

La validation scientifique des propositions sera réalisée par le Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale du Marais de Lavours. Chacune des étapes de la mission validée par le comité de pilotage sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Le prestataire réalisera toutes les étapes de la présente mission en concertation avec l'équipe technique comprenant :

- La responsable du service tourisme/culture de la communauté de communes ;
- La chargée de mission patrimoine de la communauté de communes
- La responsable de la Maison du Marais de Lavours ;
- La directrice de l'Office de tourisme.

La durée prévisionnelle de la mission est fixée à 10 mois.

La validation de la phase 1 interviendra en avril ou mai 2020.

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de la mission est le suivant :

Intitulé	Dépenses prévisionnelles € TTC	Intitulé	Recettes prévisionnelles € TTC
Etude AMO Maison du Marais	36 000	CD01 (Plan de nature 01) – 30 %	10 800
		Région ARA – 50 %	18 000
		CCBS – 20 %	7200
TOTAL	36 000	TOTAL	36 000

Il est demandé au conseil communautaire de valider le budget prévisionnel de l'opération et d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de l'Ain et de la Région Auvergne-Rhône un cofinancement pour la conduite de la mission d'étude, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte partielle de la muséographie de la Maison du Marais et de son accessibilité.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

23 : Itinéraires de randonnée : aménagements complémentaires relatifs à la traversée des alpages - plan de financement et demande de subvention.

Alain SAUREL rappelle que la CCBS est compétente pour l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée du territoire communautaire inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Par délibération D-2019-105 du 16 mai 2019, elle a inscrit un réseau de 43 boucles au sein du PDIPR.

Ces itinéraires traversent des sites majeurs de Bugey Sud et du Département de l'Ain et notamment le Plateau du Retord et le Grand Colombier.

La qualité de ces espaces naturels est le résultat de modes de gestion traditionnels notamment agricoles.

Aujourd'hui, ces espaces sont à la fois utilisés par le pastoralisme et les activités de pleine nature (randonnées sous toutes ses formes).

D'année en année, la fréquentation augmente et des conflits, incivilités et accidents ont été relevés entre l'activité agricole et les visiteurs de ces espaces (randonneurs, VTTistes, cyclo, véhicules...).

Dans ce cadre, la CCBS a souhaité en 2019 s'engager dans une démarche de concertation avec la profession agricole et l'appui de la SEMA pour identifier les zones sujettes à tension et définir des aménagements permettant d'améliorer la cohabitation entre les usages récréatifs et les activités économiques.

Une trentaine de points à aménager a été identifiée avec la mise en place de barrières et portillons à fermeture automatique, de passages VTT et d'aménagement de départ des itinéraires.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Intitulé	Dépenses € HT	Intitulé	Recettes € HT
Départ randonnée parking secteur col de la biche	3 220	FEADER 70% (mise en valeur des espaces pastoraux)	18 726,40
Portillon fermeture automatique	4 262	CCBS 30 %	8 025,60
Passage canadiens VTT	4 300		
Barrières automatiques	4 225		
Pose équipements	8 300		
Poteau	575		
Aménagement barrière sentier des Alpagistes - Grand Colombier	1870		

TOTAL	26 752,00 €	TOTAL	26 752,00 €
--------------	--------------------	--------------	--------------------

Il est demandé au conseil communautaire de valider l'opération et son budget prévisionnel de l'opération et d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Europe un cofinancement pour la réalisation d'aménagements complémentaires relatifs à la traversée des alpages dans le cadre des itinéraires de randonnée.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

24 : Annulation de la délibération D-2019-103 du 16/05/2019 relative à la tarification du jeton des aires de service camping-cars du Lac de Virieu le Grand et du Port de Virignin.

Alain SAUREL rappelle que la CCBS a instauré une tarification de 6 euros pour l'achat du jeton permettant d'accéder aux services des aires de camping-cars du Lac de Virieu le Grand et du port de Virignin.

Actuellement, celle-ci n'a pas été mise en application pour les raisons suivantes :

- Complexité de la mise en place de la régie et de sous-régies : le service doit être accessible avec une amplitude horaire forte, et nécessite donc la mise en place de sous-régies auprès de prestataires privés ;
- Coût du changement du système de paiement ; afin de faciliter la gestion, il a été envisagé l'installation d'un système de paiement par carte bleue. Le coût de l'opération s'élève à 6295 € HT par borne soit un total de 14 630 €HT. Aujourd'hui, le changement de système n'apparaît pas opportun au regard de la fréquentation des sites (moins de 100 jetons distribués par site sur la saison 2019.).

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'annuler de la délibération D-2019-103 du 16 mai 2019 relative à la tarification du jeton des aires de service camping-cars du Lac de Virieu le Grand et du Port de Virignin.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

25 : Demande de subvention au GAL Bugey au titre du programme LEADER (Liaison Entre Acteurs du Développement Rural) pour un poste de chargé de mission « randonnée et systèmes d'information géographique (SIG) » au titre de l'année civile 2020

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de développement touristique, la CCBS conduit un travail important de mise à jour de l'offre randonnée sous toutes ses formes (pédestre, VTT/Vélo...).

Cette mission se traduit par la réalisation des activités suivantes :

- Etat des lieux de l'offre : repérage sur le terrain (reconnaissance des parcours, état des lieux de la signalétique, du balisage et des aménagements, collecte numérique etc...)
- Recueil et analyse des informations relatives au développement de l'offre.
- Mise en place opérationnelle suivi des sentiers de randonnée :
 - o Définition des tracés (géolocalisation, plans signalétique...)
 - o Mise en place des conventions entre la communauté de communes et les propriétaires et suivi du PDIPR.
 - o Suivi de la mise en place de la signalétique en lien avec les entreprises intervenants, les clubs pédestres, les communes.
- Suivi de l'entretien des itinéraires en relation avec les clubs pédestres et les entreprises :
 - o Définition des plans d'entretien annuels

- o Suivi des campagnes d'entretien
- o Interventions techniques ponctuelles : balisage, changement d'une lame...
- Mise en place d'outils de gestion SIG permettant d'identifier les itinéraires, les aménagements, les propriétaires, les travaux et de planifier les actions.
- Valorisation de l'offre : fiches promotionnelles de randonnée, boucles géoguidées, plateforme web de la valorisation de l'offre
- Conception de projets SIG et cartographiques liées à la gestion ou la valorisation des projets touristiques, culturelles et patrimoniaux

Pour l'année 2020, le plan d'actions vise à :

- La mise en place de la signalétique pédestre sur le secteur Valromey – Haut Valromey
- La mise en place des aménagements complémentaires liés à la pratique de randonnée dans les espaces pastoraux (première phase)
- La mise en place du schéma de signalétique d'information locale (première phase)
- L'état des lieux pour la mise à niveau l'offre de l'Espace naturel sensible Grand Colombier :
 - o Repérage complémentaire des itinéraires, identification de la signalétique et des « ouvrages » (Hergues / Sur Lyand)
 - o Identification et définition des besoins d'aménagement
- La poursuite du conventionnement dans le cadre de la mise à jour du PDIPR
- La mise en place d'un SIG de gestion de l'offre de randonnée pédestre
- La valorisation de l'offre : mise en place de relais information randonnée pédestre...

La présente délibération vise à solliciter une subvention du LEADER pour le poste de chargé de mission « randonnée et systèmes d'information géographique (SIG) » au titre de l'année civile 2020 selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Coûts salariaux	33 000 €	LEADER (48%)	18 216 €
Coûts indirects (15%)	4 950 €	CCBS (52 %)	19 734 €
TOTAL	37 950 €	TOTAL	37 950 €

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser le président à solliciter un financement LEADER de 18 216 € (48%) un poste de chargé de mission « randonnée et systèmes d'information géographique (SIG) » au titre de l'année civile 2020 ;

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

VOIRIE – RAPPORTEUR M. ABRY

26 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'une voie verte reliant la ViaRhôna au centre-ville de Belley.

Marcel ABRY rappelle au conseil communautaire que la CCBS s'est engagée dans un projet de création d'une voie verte afin d'assurer la continuité cyclable de la ViaRhôna au centre-ville de Belley, par une piste en site propre à double sens de 3,00 m de largeur.

Il précise que ce projet comprend aussi la sécurisation des continuités piétonnes et cyclistes autour du giratoire Jean Monnet ainsi que l'accès mode doux au futur centre aquatique.

La CCBS a à ce jour commandé et financé les études de projet. Elles ont été réalisées par la société Profils Etudes, maître d'œuvre de l'opération.

Le département de l'Ain souhaite profiter de ces travaux pour aménager un arrêt de bus, avenue Charles de Gaulle, à proximité de l'entreprise COMATEL.

Cette opération pouvant difficilement être scindée pour des contraintes techniques et afin de simplifier les démarches, il est convenu qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le département de l'Ain et la CCBS ont donc décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage publique. En effet « lorsque la réalisation, la réutilisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Au stade des études de projet, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 860 365.27 € HT soit 1 032 438.32 € TTC, selon la répartition financière suivante :

Nature des aménagements	Département de l'Ain	CCBS	Montant total
Aménagement de la voie verte		832 791.71 €	832 791.71 €
Aménagement d'un arrêt de bus avenue Charles de Gaulle	27 573.56 €		27 573.56 €
Total travaux HT	27 573.56 €	832 791.71 €	860 365.27 €
Total travaux TTC	33 088.27 €	999 350.05 €	1 032 438.32 €

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats des procédures de consultation des marchés de travaux et sous réserve d'éventuelles modifications en cours de réalisation.

La maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux sera confiée à la CCBS. A ce titre, elle aura pour missions :

- La passation, la signature, la notification et l'exécution du (des) marché(s) de travaux,
- La direction, le contrôle et la réception des travaux,
- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

La CCBS finance les dépenses relatives au marché de travaux jusqu'au terme de l'opération. Les dépenses relatives aux travaux dont le département de l'Ain a la compétence seront facturées par la CCBS à la réception du chantier et leur montant sera conforme à l'avenant qui sera pris à cette date pour régularisation financière de l'opération.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Ain relative au projet de création d'une voie verte reliant la ViaRhôna au centre-ville de Belley.

INTERVENTIONS :

René TURELLO, Magnieu, demande si la CCBS aura les moyens de financer tous les projets présentés en séance ce soir.

Marcel ABRY rappelle que ce projet est financé à 40% par l'Etat, 30% par la région, 10% par le département soit un reste à charge de seulement 20% pour la CCBS. Ce projet date de 2017 et a été parfaitement budgétisé.

Joëlle VICTOR, Belley, souhaite plus de précisions sur le tracé et la ligne de bus concerné.

Le plan du tracé est alors projeté en séance et Marcel ABRY précise que la ligne de bus concernée est celle gérée par le département.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

ENVIRONNEMENT - RAPPORTEUR X. VINCENT

28 : Convention de partenariat avec le conseil départemental de l'Ain dans le cadre du Plan Prévention des Déchets.

Xavier VINCENT propose au conseil communautaire de signer une convention de partenariat avec le conseil départemental de l'Ain intitulée « pack prévention déchets 2019 », afin de s'inscrire dans le projet « territoire zéro déchets zéro gaspi » pour réduire la production des déchets, mais aussi pour contribuer au développement durable de notre territoire, et de solliciter l'aide du conseil départemental de l'Ain pour ce plan de réduction des déchets.

INTERVENTIONS :

Jean-Yves HEDON, Belley, souhaite que le calendrier de l'opération soit vérifié, le partenariat 2019 du conseil départemental étant désormais clôturé.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

29: Grille tarifaire 2020.

Xavier VINCENT détaille les tarifs votés en 2019 pour les différents services, hors particuliers :

- Camping : redevance spéciale.
- Collecte « Gros Producteur » : collecte, transfert des OM et DIB, traitement en incinération.
- Quai de transfert : transfert des DIB, encombrants et ordures ménagères, traitement en incinération des OM et DIB, traitement des encombrants et DIB.
- Déchetteries : traitement des déchets en déchetterie, redevance spéciale pneus, traitement, remise en état après infraction ou dépôts sauvages.
- Co-compostage/composteurs : traitement des végétaux hors convention et en convention, prix des composteurs.
- Papiers de bureaux : redevance spéciale.
- Points d'apports volontaires : traitement, remise en état après infraction ou dépôts sauvages.

Il précise que:

- La mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries, permet d'identifier les professionnels qui devront acquitter le prix à la tonne du traitement de leurs déchets dès le 1^{er} m³ déposé. Ce tarif a été augmenté pour être en adéquation avec le prix du marché.
- Il convient d'augmenter le coût de la tonne du transfert et du traitement des DIB/encombrants et des OM du fait de la fluctuation des marchés en cours.
- Il convient de transformer le coût forfaitaire de la collecte des Gros Producteurs en coût à la tonne ce qui permet de tenir compte de la réalité du marché et d'adapter à la quantité de déchets transportés.

En conséquence, il propose au conseil communautaire d'approuver la nouvelle grille tarifaire 2020 qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

30 : Participation CSE Belley.

Xavier VINCENT rappelle à l'Assemblée que le marché à bons de commande concernant la fourniture, livraison et mise en place des conteneurs concerne exclusivement les conteneurs de tri et ordures ménagères sur les communes du territoire de la CCBS.

Lors de la présentation du dossier concernant l'implantation des conteneurs semi-enterrés aux membres du conseil municipal de Belley en date du 15 novembre 2018, les élus ont demandé à la CCBS l'installation de 15 conteneurs tout enterrés dans le cœur de ville : 2 papiers, 3 emballages, 2 verres et 8 ordures ménagères.

La différence de coût entre la fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés serait à la charge de la commune de Belley. Le surcoût concernant les travaux de mise en place seront eux, pris en charge par la CCBS.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le versement d'un fonds de concours de la ville de Belley pour un montant de 35 387,43 € HT correspondant à la différence de coût entre la fourniture des conteneurs enterrés et semi-enterrés. Le surcoût concernant les travaux de mise en place de ceux-ci sera pris en charge par la CCBS.

INTERVENTIONS :

Rino TRAINI, Belley, souhaite intervenir sur un plan purement financier.

Il dénombre 850 conteneurs installés sur le territoire hors Belley, et 135 conteneurs installés ou en cours d'installation sur Belley (soit un peu de 14%). Si on prend les chiffres 2018, sur une rentrée globale de 2 781 151 € de la recette TEOM qui vient approvisionner les comptes financiers de la CCBS, la part de contribution de Belley est de 993 984€ (soit 33.6%).

Il est donc hors de question que le contribuable belleysan supporte une somme de 35 387.43 €, qui est une « broutille » par rapport au différentiel cité précédemment.

Xavier VINCENT rectifie tout d'abord le nombre de conteneurs : dans les 850 conteneurs sont compris ceux de Belley. Ensuite Belley est en collecte C2, deux collectes (OEM et tri) étaient réalisées contre une seule dans les autres communes sans que la contribution de Belley ne soit impactée.

Rino TRAINI différencie la collecte qui est du fonctionnement, et les conteneurs qui sont de l'investissement.

Xavier VINCENT précise que la TEOM perçue permet de financer du fonctionnement et de l'investissement.

Jean-Yves HEDON, Belley, fait état d'une subvention du département d'un montant de 30 400 € octroyée à la CCBS pour l'installation des CSE à Belley, et regrette que la ville de Belley subisse une « double peine ».

Xavier VINCENT regrette pour sa part que la CCBS n'est pas été informée de la possibilité de pouvoir bénéficier d'un subventionnement du département dès le début de la mise en œuvre des TRIMAX, cela aurait certainement été plus confortable budgétairement. En outre cette subvention ne concerne pas les ordures ménagères mais le tri sélectif et n'entre donc pas dans le champ du fonds de concours.

Marie-Hélène DESCHAMPS, Belley, rejoint la position des Messieurs TRAINI et HEDON. Une subvention a été fléchée pour la ville de Belley qui de plus a accepté la suppression de la collecte de sacs jaunes. C'est inacceptable pour les belleysans. Elle votera contre cette délibération.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
57	10	

31 : Financement des postes de Responsable GEMAPI et Chargée de missions GEMAPI par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'année 2020.

Xavier VINCENT explique à l'assemblée que le responsable et la chargée de missions du service GEMAPI ont parmi leurs principales missions, celle de l'animation de la démarche de gestion concertée des milieux aquatiques et ressources en eau du territoire de la CC Bugey Sud.

Le programme GEMAPI, au titre de l'année 2020, a été présenté et validé par les élus de la commission environnement réunie le 15 octobre 2019, puis par les membres du comité de pilotage le 15 novembre 2019 (dont fait partie l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse).

L'Agence de l'eau RMC, au titre de sa politique sur l'eau et les milieux aquatiques (11^{ème} programme d'intervention 2019-2024), apporte un soutien financier sur les dépenses liées aux postes d'animation des structures porteuses de démarches de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Conformément aux conditions d'intervention, il convient de solliciter annuellement l'Agence de l'eau pour le financement des deux postes du service GEMAPI.

La subvention prévisionnelle au titre de l'année 2020 s'élève à 70 360 €. Elle est calculée sur la base des salaires chargés (salaires bruts + charges patronales) additionnés de frais de fonctionnement annuels liés aux postes.

Les dépenses de fonctionnement liées aux postes GEMAPI seront prévues au budget 2020 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau RMC pour le financement des deux postes GEMAPI pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

32 : Programmation financière 2020 du service GEMAPI.

Xavier VINCENT présente aux membres du conseil communautaire le programme d'actions et le budget prévisionnel de l'année 2020, ainsi que les financements susceptibles d'être attribués par les différents partenaires financiers. Ceci conformément aux fiches actions du contrat de rivières SERAN ainsi qu'aux orientations techniques des bassins SERAN/FURANS/GLAND validées par la commission environnement réunie le 15 octobre 2019, puis par le comité de pilotage réuni le 15 novembre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la programmation technique et financière à engager pour l'année 2020 ; de valider les plans de financement ; d'autoriser le Président à faire les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC, du conseil départemental de l'Ain et tous partenaires financiers potentiels ; et d'autoriser le Président à engager les démarches réglementaires nécessaires aux travaux.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

QUESTIONS DIVERSES

Michel Charles RIERA, Arboys en Bugey, intervient sur les possibilités de subventionnement des services de l'Etat « Jeunesse et sports » par le biais des clubs et des comités départementaux pour le centre aquatique.

Alain PHILIPPE précise que des contacts ont été pris pour avoir toutes les informations et monter des dossiers complets et précis.

Michel Charles RIERA souhaite ensuite un point d'étape sur le projet de mutualisation des services.

Pierre BERTHET répond que peu de réponses ont été reçues suite au questionnaire envoyé à chaque commune sur la mutualisation. Cela n'a pas permis d'avancer sur ce dossier complexe. Le projet de mutualisation avec le service finances de la ville de Belley n'a pas pu aboutir en raison de changements en cours d'année.

Pour avancer sur un projet de mutualisation, il faut de la solidarité et elle n'a pas été au rendez-vous.

René TURELLO, Magnieu, souhaite des informations sur des travaux de voirie sur la commune de Culoz réalisés par une entreprise savoyarde alors qu'une entreprise locale était titulaire du marché de voirie.

Marcel ABRY rappelle le fonctionnement de la commission voirie depuis 2017 : pour tous les travaux dont le montant est supérieur à 35 000 €, il y a une mise en concurrence de 3 entreprises. Pour les marchés dont le montant est inférieur à 35 000 €, il y a un marché à bons de commande. L'entreprise locale en question avait un carnet de commandes rempli, elle n'a fait aucun effort pour proposer des prix compétitifs.

Gérald CUEILLE, Colomieu, intervient suite à la commission mixte paritaire concernant le projet de loi « Engagement et proximité » et le transfert de la compétence eau et assainissement.

Les communes qui ne l'ont pas encore fait peuvent délibérer jusqu'au 31 décembre 2019 pour demander le report du transfert de cette compétence à 2026.

Le temps d'un mandat est nécessaire pour réfléchir et travailler sans urgence sur ce sujet, et de se faire aider par exemple par des associations qui pourraient proposer des solutions non technocratiques, et aboutir à des solutions acceptées par toutes les communes.

La raison doit l'emporter et être le fil conducteur du prochain mandat. L'eau et l'assainissement sont structurants, travailler sereinement sur ce sujet c'est poser les bases d'un projet de territoire. Il faut donner du temps au temps.

René VUILLEROD rappelle que le transfert a été voté pour 2022, un chargé de mission vient d'être recruté et va pouvoir travailler avec toutes les communes en 2020 et 2021, en 2 ans il est possible de travailler sereinement sur ce transfert. L'eau et l'assainissement sont structurants pour l'intercommunalité mais également pour les communes, ce n'est pas seulement structurant mais rassurant.

Il constate que des communes s'opposent au transfert de l'eau et l'assainissement mais demandent ensuite d'adhérer au schéma directeur. Elles comprennent l'intérêt de prendre part au processus intercommunal pour obtenir des subventions dans un temps où l'argent est compté. On ne peut pas dire tout et son contraire.

Le transfert a été voté pour 2022, il faut s'y tenir.

Roland DESCHAMPS, Artemare, intervient suite à un article paru dans la presse locale sur la commune d'Anglefort et les difficultés rencontrées pour le transport des enfants sur Culoz. La photographie montrait un bus du TAD. La commune d'Anglefort n'appartenant à la CCBS, il souhaite des explications.

René VUILLEROD confirme avoir également vu cette photo, et contact a donc été pris avec l'entreprise pour obtenir des éclaircissements. En fait, l'entreprise a répondu à une demande urgente du département pour venir en aide temporairement à la régie des transports de l'Ain pour le ramassage des scolaires, dans l'attente des transferts des personnels de Bustours et de l'acquisition de véhicules. Cette réponse a été apportée en dehors des heures d'ouverture du TAD.

André BOLON, Valromey sur Seran, revient sur le COPIL du contrat de ruralité et souhaite connaître les modalités de sélections et de dépôt des dossiers.

René VUILLEROD répond que chaque commune peut déposer un dossier et prétendre à des financements importants et bonifiés par la signature du contrat de ruralité.

Tous les dossiers qui sortent pour Bugey Sud ont un taux moyen de 64% de subvention.

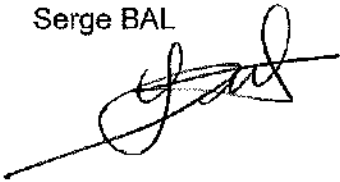
Pierre ROUX revient sur le dossier du Tanneur. Il informe l'assemblée qu'il a appris le 29 novembre dernier, par des bruits de couloir, que cette entreprise s'en allait. Il a pris contact puis rendez-vous avec la directrice du site qui lui a confirmé ce départ. Il n'a rien pu faire sur ce dossier car il n'était pas au courant. Il regrette que l'information sur ce dossier n'ait pas été transmise à la CCBS.

Alain PHILIPPE était également présent à la réunion avec la directrice du Tanneur. C'est Paris qui a décidé ce départ, les décideurs ne voulaient pas ni s'installer et ni rester sur Belley.

Le bâtiment actuel nécessite environ 40 000 € de dépenses énergétiques.
Pierre BERTHET précise que la directrice ne lui a jamais parlé d'une recherche de locaux pour l'entreprise. Il l'a effectivement reçu en rendez-vous mais pour des motifs personnels.
Il confirme que la décision du départ de cette entreprise a été prise à Paris, et qu'il était impossible de s'opposer à ce départ, décidé pour des raisons économiques et commerciales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Serge BAL



Le président,
René VUILLEROD

